

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GROUPES COLLECTIVITES

Les conditions de vente des agents de voyages sont régies par la Loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 (JO du 14 juillet 1992) et son décret d'application n° 94-490 du 15 juin 1994 (JO du 17 juin 1994)

Conditions particulières de vente réservées aux groupes collectifs

(Complétant et modifiant les conditions qui sont mentionnées expressément au catalogue général du Club encore appelé Trident®)

PREAMBULE.

Les présentes conditions particulières de vente ont vocation à compléter et modifier les conditions générales de vente du Club®, conditions sur lesquelles elles prévalent, afin de tenir compte des spécificités des produits et/ou des conditions commerciales réservées à toute société commerciale pour des groupes à savoir au minimum 20 personnes physiques bénéficiaires voyageant ensemble et désignées par ladite société (le "Client").

1. LES PRESTATIONS.

Les prestations sont proposées en forfait avec transport (à l'exception des villages de neige, des villages France, Suisse et Italie pour lesquels le transport est facultatif) ou sous la forme d'autres types de séjours tels que figurant aux brochures du Club® pour une durée déterminée, selon les termes de la réservation.

Les dates d'ouverture des différents villages figurant sur les brochures ne sont pas automatiquement applicables aux groupes, le Club® se réservant, en ce qui concerne ceux-ci, la détermination des dates d'ouverture ou de disponibilité des établissements susceptibles de les recevoir. Les réductions mentionnées dans la brochures ne sont pas applicables aux groupes.

Dans tous les cas, les forfaits tels que visés ci-dessus comprennent l'hébergement en pension complète et l'accès aux activités et équipements de l'établissement. Certaines activités sont avec supplément, tels les excursions, les arts appliqués, l'équitation, la pêche au gros, la location de voitures, de skis, les massages et green fees, etc. Les consommations au bar, les frais de téléphone, et les achats boutiques ne sont jamais inclus dans le forfait. A la demande du Client, certaines prestations spécifiques peuvent être incluses dans le forfait.

Toutes prestations annexes ou toute adaptation des prestations proposées (ex. : hébergement individuel) doivent être requises au moment de la réservation et seront incorporées au forfait. Les autres prestations annexes réservées sur place seront facturées et payées sur place au village.

Les groupes accueillis sur le bateau CLUB MED 2 ou dans le cadre de circuits sont soumis à des conditions financières et juridiques spécifiques.

Les groupes sont soumis au règlement intérieur du village.

2. MODALITES DE RESERVATION.

a) Les prix de séjours sont communiqués par personne. Ils sont forfaitaires. Les prix proposés par le Club® pour certains séjours de groupes impliquent la présence d'un nombre minimal de participants de 20 personnes en deçà duquel la réservation ne peut être obtenue aux mêmes conditions.

Dans cette hypothèse, le nombre minimal de participants est expressément mentionné sur le document de réservation. Dans le cas d'une réduction du nombre des participants en dessous du minimum indiqué à la réservation, le Club® se réserve expressément la possibilité de modifier les conditions initialement proposées, notamment en matière de prix : la mise en place d'un vol supplémentaire, l'achat de places d'avion sur des vols réguliers ou des vols charters, les pré-post acheminements et/ou les vols différés peuvent faire majorer le prix de base de la réservation).

A défaut d'accord sur les nouvelles conditions, toute réduction du nombre de participants en dessous du minimum indiqué sera assimilée à un cas d'annulation du fait du Client.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent il est précisé que les forfaits séjours réservés pour une date de départ à plus de 6 mois font l'objet d'une cotation lors de la réservation et sont par conséquent susceptibles de faire l'objet d'une réactualisation financière, laquelle interviendra au plus tard 6 mois avant la date de départ prévue. Dans cette hypothèse le Club® en informera le Client.

b) Lorsque le prix du forfait séjour comprend le transport, l'annulation et/ou la modification du transport par le Client (telle que modification de la date de départ et/ou de retour -ou du pré ou du post-acheminement concerné-, de destination, du nombre de participants transportés) entraînent la modification du forfait séjour du fait du Client et le règlement par ce dernier des frais relatifs à ces modifications.

c) Il est par ailleurs précisé que toute remise de renseignements bancaires, tout paiement ou toute acceptation de documents émanant du Club implique l'approbation et la ratification sans réserve par le Client des conditions des présentes.

2.1 CONDITIONS DE REGLEMENT.

- A la réservation, lorsqu'elle est effectuée plus de 30 jours avant la date de départ : un acompte représentant 20% du montant total des prestations réservées.

- 30 jours avant la date de départ : un nouvel acompte représentant le solde du montant total des prestations réservées.

- La facture définitive est envoyée au retour du séjour comprenant le cas échéant les dernières modifications.

Toute réservation effectuée à moins de 30 jours de la date de départ donnera lieu au paiement immédiat du solde du montant total des prestations réservées.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues, même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, à titre de clause pénale et pour l'application de la Loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, le Client sera de plein droit et sans mise en demeure redevable d'une pénalité, pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal applicable.

2.2 CONFIRMATION.

La réservation est provisoire et ne devient ferme qu'à parfait paiement du premier acompte ; à défaut de recevoir celui-ci dans les délais fixés en 2.1, la réservation sera réputée de plein droit et sans formalité annulée du fait du Client.

Le Club® se réserve cependant la possibilité de modifier les conditions de son offre avant la date de départ, en cas d'une éventuelle modification du nombre minimum de participants figurant sur le document de réservation et que celui-ci ne serait plus atteint. Le Client doit confirmer la liste des participants 30 jours avant la date de départ.

Néanmoins, le Club® ne pourra satisfaire les demandes supplémentaires que dans la limite des places disponibles ou à prix majorés.

3. ANNULATIONS ET MODIFICATIONS

3.1. ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT.

La réservation peut être annulée ou modifiée sans pénalité plus de 60 jours avant la date de départ. Toutes les sommes versées par le Client sont remboursées sous réserve d'une retenue par personne pour frais de dossier d'un montant de 23 euros.

. Du 60^e au 30^e jour précédant la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 20% du prix total des prestations réservées.

. Du 29^e au 15^e jour précédant la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 50% du prix total des prestations réservées.

. Du 14^e au 8^e jour précédant la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 80% du prix total des prestations réservées.

. A partir du 7^e jour jusqu'à la date de départ, il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 100% du prix des prestations réservées.

Sans préjudice de ce qui précède ci-dessus, la mise en place d'un avion spécialement affrété pour le Client entraînera le paiement de la valeur totale de l'affrètement quelque soit la date de l'annulation par le Client.

Par ailleurs, les vols au départ des villes de province étant achetés dès la réservation et n'étant pas remboursables, ils sont payables intégralement dès la réservation.

3.1.3. Pour la couverture de différents cas d'annulation ou de modification, une police d'assurance facultative est incluse au titre du forfait et peut être souscrite auprès du Club® dans les conditions de l'article 6.2 ci-après.

3.2 ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLUB®.

3.2.1. Annulation pure et simple : Voir les conditions générales de vente du Trident®.

3.2.2. Changement éventuel des forfaits, des programmes et des prix : Voir les conditions générales de vente du Trident®.

Concernant le transport et nonobstant les dispositions des conditions générales de vente du Trident® relatives aux modifications du forfait, il est précisé que le Client reconnaît et accepte expressément que le plan de vol communiqué par le Club® lors de la réservation n'étant donné qu'à titre indicatif que les horaires et conditions de vol peuvent varier en conséquence sans que ces modifications n'ouvrent droit au profit du Client à aucune indemnité ou remboursement à quelque titre que ce soit.

3.3. La date retenue pour la computation des délais servant de base au calcul des pénalités contractuelles sera celle de l'émission de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

4. RESPONSABILITE.

Voir les conditions générales de vente du Trident®.

Il est en outre précisé sans préjudice des dispositions du paragraphe 3.2.2.2 desdites conditions que les dommages intérêts susceptibles d'être sollicités par le Client en réparation de son préjudice ne pourront excéder une somme égale au double du montant du prix du forfait séjour concerné. Cette limitation contractuelle du montant des dommages intérêts ne sera pas applicable aux dommages corporels.

5. FORMALITES.

Le Club® s'efforce d'apporter dans ses brochures et notamment dans le Trident® le maximum d'informations utiles à tous ses Clients sur les formalités administratives et sanitaires à accomplir pour se rendre dans les différents pays étrangers dans lesquels il propose voyages ou séjours.

Ces informations sont toutefois données à titre indicatif, pour les personnes de nationalité française, et il appartient au Client de s'assurer qu'elles sont toujours d'actualité avant de signer leur contrat.

Le Club® ne sera tenu d'aucune conséquence, et, notamment financière, résultant de la non présentation des documents requis.

6. ASSURANCES ET ASSISTANCE.

6.1 Les forfaits incluent l'assistance (EUROP ASSISTANCE) et les assurances (AXA CORPORATE SOLUTIONS) au profit de chaque personne inscrite.

Sur le détail des prestations d'assistance et d'assurances prévues, voir les Conditions Générales de Vente du Trident®.

6.2 Par ailleurs, une assurance - annulation "Vacances Sans Souci" permettant la couverture de différents cas d'annulation ou de modification de tout ou partie de la réservation est incluse au titre du contrat de vente. Le Client a la possibilité, pour toute réservation effectuée plus de 60 jours avant la date de départ, de refuser cette assurance-annulation par lettre envoyée au Club® dans les 5 jours suivant la réception du contrat de vente. En cas de réservation effectuée moins de 60 jours avant la date de départ, un refus d'assurance- annulation devra être notifié par lettre retour au Club® sous 48 heures. L'augmentation éventuelle des participants entraînera l'augmentation du prix de l'assurance- annulation . En revanche, l'annulation de participants ne permettra pas au CLIENT d'accéder au remboursement de l'assurance annulation.